DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

Enquête publique, sur le territoire et au profit de la commune de Sausset-les-Pins, portant sur la demande de renouvellement, par l'Etat, de la concession des plages naturelles de l'Anse du Petit Nid, des Rives d'Or et des Baumettes de Sausset-les-Pins, pour une durée de 12 ans (2021-2033)

Références de l'Arrêté Préfectoral : 28 décembre 2020

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

ANNEXES : Pièces jointes (PJ)

Commissaire Enquêteur : Marc AULAGNIER, désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N°E20000080/13 du 21 décembre 2020

PIECE JOINTE N° 1 : Décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille de désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21/12/2020

N° E20000080 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 07/12/2020, la lettre par laquelle M. le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement des concessions des plages naturelles (2021-2033) de Sausset-les-Pins, Anse du Petit Nid, Plage des Rives d'Or, Plage des Beaumettes.

Vu le code de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

DECIDE

Article 1er : M. Marc AULAGNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Marc AULAGNIER.

Fait à Marseille, le 21/12/2020

La première vice-présidente,

Muriel JOSSET

PIECE JOINTE N°2 : Arrêté de M. le Préfet des Bouches du Rhône d'ouverture de l'enquête publique

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques

Arrêté préfectoral
portant ouverture et organisation d'une enquête publique, sur le territoire et au profit de la commune de Sausset-les-Pins, portant sur la demande de renouvellement, par l'Etat, de la concession des plages naturelles de l'Anse du Petit Nid, des Rives d'Or et des Baumettes de Sausset-les-Pins, pour une durée de 12 ans (2021-2033)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles R2124-13 à R2124-38 relatifs aux concessions de plage;

VU le code des Relations entre le public et l'administration;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire;

VU la délibération du conseil municipal de Sausset-les-Pins N°19-11-17 du 14 novembre 2019;

VU la demande d'attribution d'une nouvelle concession de plage transmise, le 24 septembre 2020, par la commune de Sausset-les-Pins au service gestionnaire du Domaine Public Maritime;

VU l'avis conforme favorable du Préfet Maritime de la Méditerranée du 03 décembre 2020;

VU l'avis conforme favorable du Vice-Amiral d'Escadre commandant la zone maritime de la Méditerranée du 02 novembre 2020;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du 26 novembre 2020 fixant les conditions financières de la concession ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL - Service Biodiversité, Eau et Paysages) du 03 novembre 2020;

VU l'avis conforme favorable émis par la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le 26 novembre 2020, sous réserve de l'application des prescriptions de la DREAL;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées du 13 octobre 2020;

VU l'avis favorable du Conservatoire du Littoral du 14 octobre 2020;

VU l'avis favorable du syndicat mixte Parc Marin de la Côte Bleue du 21 octobre 2020;

VU le rapport de clôture d'enquête administrative et demande d'ouverture d'enquête publique transmis le 04 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Mer, Eau et Environne--ment/ Pôle stratégie et gestion du Domaine Public Maritime – (DDTM13 - SMEE/PSG-DPM);

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n° E20000080/13 du 21 décembre 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 2124-27 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée à la Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du mardi 02 février 2021 au vendredi 05 mars 2021 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique préalablement au renouvellement d'attribution de la concession de plage naturelle pour les plages de l'Anse du Petit Nid, des Rives d'Or et des Baumettes , sur le territoire et au profit de la commune de Sausset-les-Pins, pour une durée de 12 ans (2021-2033).

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marc AULAGNIER, Ingénieur d'État (DREAL) retraité.

ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Sausset-les-Pins *(Ville de Sausset-les-Pins - Hôtel de Ville – Place des Droits de l'Homme – 13960 Sausset-les-Pins)*, siège de l'enquête, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du mardi 02 février 2021 au vendredi 05 mars 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône *http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Sausset-lesPins.*

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84. 35 42 46 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public [1] et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Sausset-les-Pins ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-plages-saussetlespins@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur, Marc AULAGNIER , qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 02 février 2021	de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 février 2021	de 14h00 à 17h00
- Mardi 23 février 2021	de 14h00 à 17h00
- Lundi 1er mars 2021	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 05 mars 2021	de 14h00 à 17h00

Conformément aux articles R 123-11 et R 123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches- du-Rhône pour y être consultables par le public.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Sausset-les-Pins, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

1 - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SMEE/PSG-DPM) 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des-Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du -Rhône.

ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l' article R2124-28 du CGPPP est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de renouvellement de concession susvisée.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône *http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Sausset-lesPins.*

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84. 35 42 46 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public [1] et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Sausset-les-Pins ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-plages-saussetlespins@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur, Marc AULAGNIER , qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 02 février 2021	de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 février 2021	de 14h00 à 17h00
- Mardi 23 février 2021	de 14h00 à 17h00
- Lundi 1er mars 2021	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 05 mars 2021	de 14h00 à 17h00

Conformément aux articles R 123-11 et R 123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches- du-Rhône pour y être consultables par le public.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Sausset-les-Pins, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

1 - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

Le concédant est l'État – Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SMEE/Pôle stratégie et gestion du DPM) - Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. ROULET Tél: 04 91 28 54 65.

Le responsable du projet (pétitionnaire) est la Ville de Sausset-les-Pins. Contact: M. IBANEZ Tel: 04 42 44 20 50.

ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins ,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SMEE/PSG-DPM),
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 28 DEC. 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT